



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 20221128DEL12

OBJET :
AFFAIRES
GÉNÉRALES –
INSCRIPTION D'UNE
DÉLIBÉRATION
RESTREIGNANT LA
DÉLÉGATION DU
MAIRE À L'ORDRE DU
JOUR D'UN
PROCHAIN CONSEIL

RAPPORTEUR :
Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTES/
REPRÉSENTÉES : 33

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le 28 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 NOVEMBRE 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Madame Anne LAPORTE, Madame Souad BENDJEDDOU, , Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD

Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY



OBJET : AFFAIRES GENERALES – INSCRIPTION D’UNE DELIBERATION RESTREIGNANT LA DELEGATION DU MAIRE À L’ORDRE DU JOUR D’UN PROCHAIN CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21 et L.2122-22,

VU la délibération n° 20200703DEL05 en date du 3 juillet 2020,

VU le projet de délibération portant délégation de compétences au maire reçu le 24 novembre 2022 à 16h56 depuis le greffe du Tribunal administratif de Versailles,

CONSIDÉRANT que Madame Bérengère VOILLOT, membre du Conseil municipal, et 17 élus municipaux représentant plus du tiers des membres du Conseil ont demandé au maire d’inscrire à l’ordre du jour d’une séance extraordinaire du Conseil municipal une délibération abrogeant la délégation de compétences consentie au maire en début de mandat par la délibération susvisée, et lui substituant une délégation de compétences beaucoup plus restreinte.

CONSIDERANT qu’en l’absence de réponse du maire au terme du délai d’un mois qui lui était imparti pour organiser cette séance extraordinaire, lesdits élus ont saisi le Tribunal administratif de Versailles d’un recours pour excès de pouvoir et d’un référé suspension tendant à enjoindre au maire d’organiser cette séance extraordinaire dans les 7 jours sous peine d’astreinte de 500/j de retard et de mettre ces points à l’ordre du jour ; que cette requête a été reçue par la direction des affaires juridiques le 24 novembre à 16h56, et que c’est à cette heure-là seulement qu’il a été possible de prendre connaissance du projet de délibération souhaité par les requérants.

CONSIDERANT que si cette délibération était adoptée dans les termes où elle a été proposée, le nombre de délibérations sur lesquelles le Conseil municipal doit statuer passerait d’environ 60 par an à plus de 300, sans compter les décisions d’achat de très faible montant (plusieurs centaines de « décisions » par an) ;

CONSIDERANT que cela nécessiterait l’organisation d’au moins un Conseil municipal par mois voire deux, même en été, sur une journée complète, statuant sur environ 25 à 30 délibérations, sans compter les décisions d’achat de très faible montant, et l’organisation de commissions permanentes sur une journée par mois également, voire tous les 15 jours.

CONSIDERANT qu’une telle organisation impliquerait la présence des élus membres des commissions 24 à 30 jours par an en mairie, et l’embauche de trois agents au service des Assemblées qui dépend de la direction des affaires juridiques et des affaires générales pour un coût annuel d’environ 150 000 euros, et 20 à 30 000 euros de plus chaque année pour la rédaction des procès-verbaux du Conseil.

CONSIDERANT que l’ensemble des délégations actuellement en vigueur devra être abrogée, le maire ne pouvant déléguer, hormis ses pouvoirs propres, que les compétences qui lui ont été confiées par le Conseil municipal.

CONSIDERANT qu’il en résulterait un blocage quasi général des services municipaux, et que le différend politique qui oppose les élus doit être résolu politiquement et ne peut trouver sa solution dans un tel blocage, qui affecterait la vie quotidienne des Triellois, des associations et des entreprises en lien avec la mairie.

CONSIDERANT que plus du tiers des membres du Conseil a demandé un vote à bulletins secrets.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré :

- POUR l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil : 19 VOIX
- CONTRE l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil : 14 VOIX

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DEMANDER l'inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil de la délibération proposée par 18 membres du Conseil municipal tendant à abroger la délégation de compétences consentie au maire par délibération n° 20200307DEL05 en date du 3 juillet 2020, et adoptant une délibération plus restrictive.

Fait et délibéré les jour et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.



Le Maire,

Cédric AOUN

La Secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.